

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	2
Pouvoirs	1
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
5 décembre 2023

Date d'affichage :
5 décembre 2023

Délibération D2023_074
Renouvellement de
l'organisation du temps
scolaire (OTS) pour la
rentrée 2024

Le secrétaire de
séance,

M. BELLOT

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE ID : 073-217303288-20231211-D2023_074-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : M. Julien BELLOT a été désigné secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'école de Viviers du Lac avait adopté une organisation scolaire à 4 jours après validation du Conseil départemental de l'Education Nationale en date du 27 mars 2018 pour la rentrée scolaire 2018-2019.

L'article D 521-12 du code de l'éducation prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans » ; la dérogation de l'organisation du temps scolaire (OTS) de la commune de Viviers du lac prendra fin au 31 août 2024.

La demande de renouvellement de dérogation doit comprendre le procès-verbal du conseil d'école et la délibération du conseil municipal proposant l'organisation et les horaires souhaités.

Vu le procès-verbal du conseil d'école du 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le renouvellement de l'organisation de la semaine sur 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **FIXE** les horaires de l'école de Viviers du Lac de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30